



Cours minerve j'ai besoin d'aide

Par **CharlieB**, le **03/11/2020** à **18:20**

Bonjour, à tous rnEn 2017 je me suis inscrite au cours minerve, ayant compris plusieurs mois après que c'était une arnaque et n'ayant plus les moyens de payer les 133€ j'ai décidé de leur envoyer une lettre de résiliation avec ar et de stopper les prélèvements après j'ai reçu un appel puis plus rien jusqu'au jour où j'ai reçu une lettre simple puis plusieurs mois après une autre et puis plus rien entre temps j'ai changer de numéro de téléphone d'adresse et là je reçois un appel d'un huissier donc presque 3 ans après que faire aider moi svp

Par **CharlieB**, le **04/11/2020** à **00:44**

C'est un cabinet d'expert comptable appeler MCS associé

Par **amajuris**, le **04/11/2020** à **10:27**

bonjour,rnrnlorsque vous souscrivez ce genre de cours, il existe des condtions de résiliations prévues dans le contrat, êtes-vous certain de les avoir respectées ?rnrnc'est un huissier ou un expert comptable ?rnrnGénéralement ce genre d'établissement ne font pas de procédure judiciaire, il est donc probable que votre créancier n'a pas de titre exécutoire donc sa seule arme, c'est le harcèlement.rnrnsalutations

Par **CharlieB**, le **05/11/2020** à **01:47**

Bonsoir amajuris ce n'est pas un huissier mais bien un expert comptable je n'est pas vue de conditions de résiliation dans le contrat mais cela fais tellement longtemps que je ne me rappel plus très bien mais donc les experts comptables n'ont pas de titres exécutoire donc à part me harceler il ne vont rien faire c'est bien ça ?

Par **morobar**, le **05/11/2020 à 09:10**

Bonjour,
[quote]
il ne vont rien faire c'est bien ça ?
[/quote]
Non,
Ils feront ce pourquoi ils sont mandatés, y compris vous attirer devant le tribunal judiciaire sur votre lieu d'habitation.
Même si le risque est en pratique faible, il n'est pas inexistant.

Par **CharlieB**, le **05/11/2020 à 09:45**

Oui je comprend mais autant aller au tribunal car soit disant pat76 disait qu'il y avait un non respect des articles du code de consommation et de l'éducation sur le contrat.

Par **jodelariege**, le **05/11/2020 à 13:09**

bonjour
non ne va pas au tribunal "car soit disant il y a un non respect ..." il faut y aller si vous êtes sûr de votre bon droit : imaginez que le contrat soit écrit légalement....
pour cela faites examiner votre contrat par une association de défense du consommateur locale

Par **CharlieB**, le **05/11/2020 à 20:41**

D'accord merci